

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MEGE Frédéric, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, DUPUY-LEGRAND Céline, NICOT Damien, ROUGIER Julien, TRICARD Morane, BUSSIÈRE Pascal, MOMART Fabrice, EHLIG Genêt, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie

Représentés : DUGEAY Pascal représenté par BATIER Jean-François, MARIAUD Eric représenté par BALOT Nicolas, MOUTAUD Florence représentée par REYNAUD Christian, MOURET Stéphanie représentée par ROUX Blanche, NIOSSOBANTOU Dimitri représenté par NICOT Damien

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARCOUL-SOULIE Bénédicte est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**N°2026\_D\_029**

**Objet : Créances éteintes 2026**

Suite à un effacement de dette de la commission de surendettement, le recouvrement de certaines créances est irrémédiablement compromis. Le comptable public nous invite à régulariser la situation d'une famille pour un montant de 1444.18€. Cette somme doit être effacée des recettes de la commune sur le plan comptable.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet sur le Budget de la Commune, compte 6542 "créances éteintes".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De PRENDRE ACTE de la décision d'effacement de dette prise par le juge de la commission de surendettement,
- D'ADMETTRE l'extinction des créances listées ci-dessus pour un montant total de 1444.18 €, conformément à la demande du comptable public,
- D'APPROUVER les opérations comptables nécessaires et notamment le mandatement de ces

créances imputables à l'article comptable 6542-créances éteintes sur le budget communal, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le jeudi 23 avril 2026

Le maire,  
Laurent LAFAYE.

